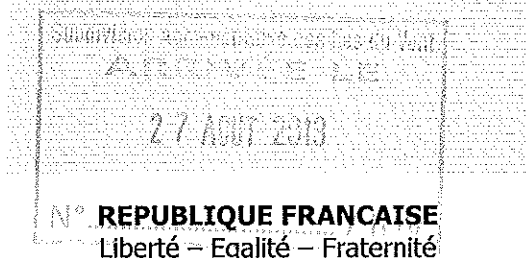




Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cahier S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°68/2013 DU 21 AOUT 2013

*Approuvant la prise en charge
d'abonnement et des frais de
consommation électrique du
service hydraulique*

L'an deux mille treize, le vingt et un du mois d'août à huit heures trente,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Messieurs Jean-Baptiste TERIIEROOITERAI et William BENNETT, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	
13 août 2013	
Date d'affichage :	
13 août 2013	

Résultats des votes

Pour	21
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

Le 23 aout 2013

Affichage de la présente délibération le :

28 AOUT 2013

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano	X		
12	MOE Elisabeth		X	Eliane LECHENE
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	POMARE Wilfred		X	
17	TOUATAHUATA Charles		X	
18	TANERPAU Viora	X		
19	TUEINUI Noël	X		
20	TICCHI William	X		
21	TEANINIURAITAMOANA Laiza	X		
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie		X	
24	TAVAE Imelda	X		
25	DU SOUICH Audrey	X		
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama	X		
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FREBAULT Pierre	X		
32	DOOM Yves		X	
33	TIRAO Aldo		X	
20			13	1

DELIBERATION N°68/2013 DU 21 AOUT 2013

Approuvant la prise en charge de l'abonnement, et des frais de consommation afférents au comptage électrique du service hydraulique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU L'arrêté N° 1750/CM du 1^{er} octobre 2010 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 7.400.000F du Pays ;
- VU La convention N°7357/VP du 1^{er} octobre 2010 portant attribution d'une subvention d'investissement du pays en faveur de la commune de Pirae ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 21 août 2013

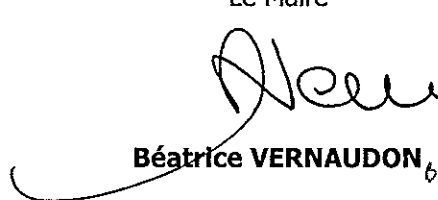
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	21
POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

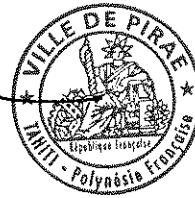
ADOpte :

- Article 1^{er} :** Est autorisée la prise en charge d'abonnement du compteur d'électricité ainsi que des frais de consommation électrique portant la référence 7261H33.
- Article 2. :** Les frais d'abonnement et de consommation de ce compteur d'électricité sont pris en charge par le budget annexe de l'eau et imputés à l'article 60612.
- Article 3. :** La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire


Béatrice VERNAUDON



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le **27 AOUT 2013**

et publication du **28 AOUT 2013**

Le Maire,


Béatrice VERNAUDON

